

Me Sara Boisvert,
notaire

Grandes étapes juridiques - documents légaux

- Procuration générale
- L'assistant au majeur
- Mandat de protection/Tutelle modulée
- Directive médicale anticipée
- Testament

Procuration générale

- Apte
- Aide immédiate
- Vous avez le choix de confier la gestion de ce que vous souhaitez – gestion des biens seulement
- Personne de confiance
- Pour qui ? Personne à mobilité réduite, voyageur...
- À qui remettre une copie ?
- Forme légale de la procuration
- Quand elle cesse de faire effet ?
- Attention au procuration spécifique des différents organismes

L'assistant au majeur

- Entrée en vigueur novembre 2022
- Apte
- Mesure d'assistance – non une mesure décisionnelle
- Exercice de ses droits, de la prise de décisions et la gestion de ses biens
- Pour qui est cette nouvelle mesure ?
- Comment se faire reconnaître comme un assistant ?
- Durée de la mesure ?
- Fin de la mesure

Mandat de protection

(mandat inaptitude)

- Inapte
- Formes légales, avantages et inconvénients
- Contenu
 - Mandataire et mandataire remplaçant ;
 - Pouvoirs sur les biens et la personne ;
 - Inventaire ;
 - Compte-rendu ;
 - Utilisation des biens aux bénéfices de la famille ou du conjoint ;
 - Niveau de soins ;
 - Don d'organes ;
 - Volonté de fin de vie ;
 - Directives médicales anticipées ;
 - Garde des enfants mineurs ;
 - Réévaluation.

Mandat de protection

- Procédure d'homologation (entrée en vigueur du mandat)
 - Évaluation médicale et psychosociale
 - Durée de la procédure
 - Rôle du notaire ?
 - Quand prend effet le mandat et quand cesse-t-elle ?

Tutelle modulée

- Inapte et aucun mandat de protection
- Avant novembre 2022
- Aujourd'hui :
 - Simple administration
 - Notion de facultés
 - Modulations
 - vote ;
 - garde ;
 - pouvoir de contracter pour ses besoins ordinaires et usuels ;
 - signature du bail ;
 - acte relatifs à son emploi, son art et sa profession ;
 - gestion du produit de son travail.
 - Réévaluation
- Qu'arrive-t-il aux régimes déjà en place ?
- Procédure d'entrée en vigueur

Directives médicales anticipées

- Différences entre le niveau de soins au mandat, les directives médicales anticipées et l'aide médicale à mourir
- Formes légales
- Choix :
 - Réanimation cardio-respiratoire ;
 - Ventilation assistée par un respirateur ou par tout autre support technique ;
 - Traitement de dialyse ;
 - Alimentation forcée ou artificielle ;
 - Hydratation forcée ou artificielle.
- Quand :
 - Situation de fin de vie ;
 - Atteinte d'une maladie sévère et irréversible qui affecte mes fonctions cognitives résultant d'un état comateux ou végétatif ;
 - Atteinte d'une maladie sévère et irréversible qui affecte mes fonctions cognitives résultant en une démence de type Alzheimer ou autre type de démence à un stade avancé.

TESTAMENT

- Décès
- Formes légales
 - Olographe (entièrement écrit à la main et signé ... idéalement daté et paraphé)
 - Devant témoinS (écrit par tout moyen ou toute personne, signé en présence des deux témoins... idéalement daté et paraphé)
 - Notarié (signé devant notaire)

Testament

- Avantages du testament notarié
 - Entrée en vigueur immédiate au moment du décès
 - Coût
 - Respect de la loi et de vos dernières volontés
 - Pratiquement non contestable
 - Impossible de le détruite
 - Confidentiel
 - Planification avec un professionnel

Divorce / Testament

- La loi prévoit que le divorce emporte automatiquement l'annulation des legs faits en faveur de l'ex-conjoint ainsi que sa nomination à titre de liquidateur. Il n'annule pas le testament dans son intégralité. Également, le testateur peut avoir clairement manifesté sa volonté que le divorce n'annule pas le legs et la loi le permet. Il est donc possible que des clauses et des modalités soient encore en vigueur dans votre testament.

Révision du mandat de protection et du testament

- un changement dans la loi ;
- la mise en place ou la suppression de certaines mesures fiscales ;
- la survenance d'une inaptitude ;
- la maladie ou le décès de votre conjoint ou de la personne qui doit vous représenter en cas d'inaptitude ;
- l'un de vos enfants est maintenant majeur ;
- un mariage en premières ou en secondes noces ou une union civile ;
- vous êtes dans une nouvelle union de fait ;
- la naissance d'un enfant ;
- un divorce ou une séparation ;
- un décès, etc.

Si tu n'as pas de testament au moment de ton décès... la loi décide pour toi!

PERSONNE MARIÉE AVEC ENFANT(S) :

Époux : recueille 1/3 de la succession

Enfant (descendant) : recueille 2/3 de la succession

PERSONNE MARIÉE SANS ENFANT :

Époux : recueille 2/3 de la succession

Ascendants privilégiés (mère et père) ou collatéraux privilégiés (frère et sœur) : recueille 1/3 de la succession

CONJOINT DE FAIT AVEC ENFANT(S) :

Enfant (descendant) : recueille la totalité

CONJOINT DE FAIT SANS ENFANT :

Ascendants privilégiés (mère et père) : recueille 1/2 de la succession

Collatéraux privilégiés (frère et sœur) : recueille 1/2 de la succession à

ou 100% aux parents, si aucun frère ou sœur ou 100% aux frères et sœurs, si les parents sont décédés

Vous êtes héritier à une succession

– En bref, à quoi penser, que faire !

- Recherche testamentaire ;
- Accepter ou renoncer ? Quel geste posé en premier et quel est le délai à respecter ?
- L'importance de l'inventaire successorale, outre la renonciation ;
- État civil du défunt ;
- Avant le partage des biens, pensez aux impôts ! Certificat de décharge et certificat de distribution des biens ;
- Que faire si le défunt avait un immeuble ?
- Obligation du liquidateur

Assurance-vie

AVEC BÉNÉFICIAIRE DÉSIGNÉ :

- Paiement par la compagnie d'assurance directement au bénéficiaire ;
- Ne sert pas à payer les dettes de la succession ;
- Bénéficiaire peut conserver le produit d'assurance et renoncé à la succession.

SANS BÉNÉFICIAIRE DÉSIGNÉ :

- Paiement par la compagnie d'assurance directement à la succession ;
- Servira à acquitter les dettes de la succession ;
- S'il en reste, le montant sera remis aux héritiers.

Questions ?

Me Sara Boisvert, notaire

56, rue Fusey, Trois-Rivières,
province de Québec, G8T 2T7, Canada

(819) 378-4844

sboisvert@ccmnotaires.ca

Au plaisir de vous assister à travers tous les évènements que votre vie !